

Elections municipales 2020 - 2ème tour Annulé

Le deuxième tour des élections municipales est programmé le dimanche 22 mars de 8h00 à 18h00



Il faudra vous rendre au bureau indiqué sur votre carte électorale muni d'une pièce d'identité (obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants). Il est fortement recommandé d'être muni également de votre carte électorale.

Infos pratiques

Coronavirus COVID-19

Prévention bureaux de vote si possible

- se munir d'un stylo encre noire (émargement)

et d'un stylo encre rouge (si procuration)

- maintenir une distance d'un mètre entre chaque électeur